Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

Fonds culturel

Bourses de commande d'écriture dramatique (1-2 interprètes)

Règlement

But et principes

Le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement jusqu'à 10 bourses pour un montant total de **CHF 40'000.-** à des compagnies professionnelles établies en Suisse, afin de les encourager à commander l'écriture de nouvelles œuvres dramatiques originales à des auteurs et autrices sociétaires de la SSA avec l'intention affirmée de les mener en production.

Projets dramatiques

Sont admis uniquement les projets :

- requérant **au maximum 2 interprètes** (comédiens ou comédiennes interprétant le texte sur scène) ;
- dont la Première est programmée au plus tôt dans les **6 mois** suivant la **date du dépôt du dossier** ;
- dont la production sera programmée **pour au moins 5 représentations**, ce qui doit être attesté par un théâtre.

Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire toute compagnie professionnelle établie en Suisse pouvant justifier d'**au moins deux productions professionnelles**.

Auteurs et autrices

La commande doit concerner des auteurs ou autrices **sociétaires de la SSA** ayant à leur actif **au moins une œuvre dramatique** créée dans des conditions professionnelles.

S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, au moins 50% de la rémunération des auteurs ou autrices doit revenir à des auteurs ou autrices sociétaires de la SSA.

Seul l'apport des auteurs ou autrices sociétaires de la SSA peut être pris en compte et soutenu.

Œuvres dramatiques

Tout projet d'œuvre dramatique originale, écrite en amont ou en plateau, peut être pris en considération, à l'exception toutefois des adaptations, des livrets d'œuvres lyriques et de spectacles commémoratifs commandés pour un événement. Le projet doit proposer un spectacle d'une durée minimale d'une heure (cette exigence peut toutefois être réévaluée en fonction de la spécificité du genre).

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

société suisse des auteurs

Conditions

Le « Contrat de commande d'écriture dramatique », établi à partir du modèle de la SSA[1] entre la compagnie professionnelle et l'auteur ou l'autrice doit être joint à la demande de soutien. **Les droits de représentation de l'auteur ou de l'autrice demeurent sa propriété et sont gérés par la SSA.**

La rémunération de l'auteur ou de l'autrice par la compagnie professionnelle atteindra **en principe** au minimum CHF 12'000.-. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum du tiers de la rémunération.

Selon le genre de la pièce et le budget de production envisagé, ces rémunérations peuvent être réévaluées. Toutefois, le soutien maximal de la SSA ne pourra dépasser **CHF 4'000.-** par projet d'écriture, dans les limites du budget disponible.

Les autrices et auteurs et les compagnies professionnelles qui bénéficient d'une bourse ne peuvent pas introduire une nouvelle demande de bourses de commande d'écriture dramatique ni de soutien à la commande d'écriture dramatique dans un délai de 24 mois suivant l'obtention de la bourse.

Le même projet ne peut être soumis au concours qu'une seule fois et ne peut pas être déposé s'il est éligible à une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture, notamment:

- A la bourse pour les arts du cirque
- A la bourse pour les arts de la rue
- A la bourse pour la création chorégraphique
- Au soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour
- Au soutien à l'écriture d'un spectacle d'improvisation

Soumission des dossiers

Les dates limites pour l'envoi des dossiers sont les **15 mai / 15 novembre.**

Les compagnies professionnelles déposent un dossier **en un seul fichier PDF** établi conformément aux instructions figurant dans le règlement.

Un jury indépendant attribue les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

[1] Le modèle de « contrat de commande d'œuvre de scène » se trouve sur notre site www.ssa.ch > documents > modèles de contrat ou sur demande à fondsculturel@ssa.ch. **Il est disponible en français, allemand et italien.**

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel • Verwaltung der Urheberrechte für Bühnen- und audiovisuelle Werke
Gestione di diritti d'autore per le opere teatrali e audiovisive • Authors' Rights Management for Stage and Audiovisual Works

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

société suisse des auteurs

Paiement des bourses

En cas d'attribution, la bourse est versée sur le compte bancaire ou postal de la compagnie professionnelle.

Mention de la SSA

Les compagnies professionnelles soutenues s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion relatifs aux pièces : **"Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)"** ou **en y apposant le logo de la SSA** (disponible sur demande à fondsculturel@ssa.ch).

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 15 novembre 2026

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES
Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne
T +41 21 313 44 66 / 67
fondsculturel@ssa.ch
www.ssa.ch